



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-236

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-05-00001 - DECISION N° 2025-DOS-329 portant modification et renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE pour la mention cardio-vasculaire, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-05-00001

DECISION N° 2025-DOS-329 portant
modification et renouvellement de l'autorisation
d'exercer l'activité de soins médicaux et de
réadaptation (SMR) accordée à l'INSTITUT
MEDICAL DE SOLOGNE pour la mention
cardio-vasculaire, pour le département du LOIR
ET CHER (41)

DECISION

Portant modification et renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE pour la mention cardio-vasculaire, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 440052041

FINESS ET : 410000418

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en

tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°10OSMS0081 du 30/07/2010 accordant à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (410000418) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaire, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier de renouvellement déposé par le promoteur pour l'activité de SMR pour la mention cardio-vasculaire en date du 27/10/2024 sur la plateforme SI Autorisations ;

CONSIDERANT que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

CONSIDERANT qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

CONSIDERANT par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement

autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

CONSIDERANT QUE l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

CONSIDERANT QUE l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la présente décision ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur sur le dossier de renouvellement déposé.

DECIDE

ARTICLE 1: La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à LNA ES (440052041), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention Cardio-vasculaire, sur le site de l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (410000418).

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée et vaut jusqu'au **27/12/2032** (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner en hospitalisation à temps complet et partiel et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 05/09/2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

DECISION N° 2025-DOS-329